

ARRETE
PERMISSION DE CIRCULATION ET DE VOIRIE
Place de la Mairie – Place de l'église

LE MAIRE

VU la commémoration du 1er août 1944

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 64/3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

— L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le monument aux morts sur la place de la Mairie le samedi 1^{er} août à partir de 10h00 jusqu'à 17h00.

— De plus, la circulation des véhicules sera interdite sur ladite place du temps des discours liés à la cérémonie.

— *A compter du samedi 1^{er} août à partir de 08h00 jusqu'à 17h00 à l'arrière de la Place de l'église des places de stationnement seront neutralisées à l'attention des portes drapeaux (entre les containers enterrés et le local) . Une place sera neutralisée devant la stèle grande rue au niveau de la voûte.*

Le 18/07/2026

Le Maire

Christian GIROUD



DIFFUSIONS

La commune DE MONTALIEU-VERCIEU pour attribution

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale pour information